

Image not found or type unknown



## absence entree sortie

Par **marion22**, le **13/12/2024** à **19:17**

Bonjour,

je m'interroge, sur mon solde de tous il est indiqué absence en entrée sortie d'un montant de 1300€ ce qui est énorme !

mais c'est un licenciement, est ce que l'entreprise a le droit de me retirer cela alors que c'est de leur "faute" si je n'ai pas pu finir le mois...?

merci

Par **Marck.ESP**, le **14/12/2024** à **09:27**

Bonjour et bienvenue

[quote]  
c'est de leur "faute" si je n'ai pas pu finir le mois...?

[/quote]  
Si vous n'avez pas travaillé pas tout le mois, cela est possible, mais pouvez vous préciser.

S'agit-il d'un licenciement sans préavis ?

Cette question car cela étant assez exceptionnel et ne peut survenir que dans certains cas bien précis définis par la loi.

Par **janus2fr**, le **14/12/2024** à **16:31**

[quote]

S'agit-il d'un licenciement sans préavis ?

[/quote]

Bonjour,

Peu importe, si préavis il y a, il peut tout aussi se terminer en cours de mois.

Par **miyako**, le **15/12/2024** à **15:56**

Bonjour,

Sur le plan de la paye ,lorsque le contrat se termine en cours de mois ,on peut pratiquer de deux manières :

On compte comme absence les jours non travaillés restant du mois en cours ;celon le calcul indiqué par la cour de cassation pour les absences. Ou l'on compte le salaire du en heures réellement travaillées et l'on choisi le plus avantageux pour le salarié.

Quel est votre brut mensuel et pour combien d'heures mensuelles (temps partiel ou temps plein) ? pour le mois de sortie (licenciement) il s'agit de quel mois ? et quel est le dernier jour de travail ??

Cordialement

Par **Prana67**, le **16/12/2024** à **10:36**

Bonjour,

Si le temps que vous avez travaillé est payé pas de soucis. S'il manque une partie de la paie, reposez votre question de manière plus précise.